93B 5299

-4
18791

PROLIVAL
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : Immeuble KUPKA B - 16, rue Hoche
92906 PARIS LA DEFENSE
R.C.S. NANTERRE B 950 328 419

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société PROLIVAL, société anonyme au capital de 250.000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est Immeuble KUPKA B - 16, rue Hoche, 92906 PARIS LA DEFENSE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 13 juin 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ORIVEL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel BESNARD et Monsieur Roger CAZAUX, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gérard PERET est désigné comme secrétaire.

La société S.E.E.C., représentée par
Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 juin 1994, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1993,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Renouvellement du mandat d'un administrateur,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1993, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1993 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 3 684 646,00 F de l'exercice au compte Report à Nouveau en déduction des pertes antérieures qui étaient portées pour 3 684 742 F et qui de ce fait se trouvent ramenées à 96 F.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont reconstitués et d'élèvent à 250 275 F, soit plus de la moitié du capital social.

La société étant maintenant en conformité avec l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, il convient de faire radier du Registre du Commerce et des Sociétés la mention qui y est portée, soit "NON DISSOLUTION MALGRE LES PERTES EN CAPITAL - ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 1992".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ORIVEL vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques ORIVEL, présent à la réunion, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Ali AISSA, né le 23 juin 1959 à SARCELLES, demeurant à PARIS 8ème, Rue d'Amsterdam n° 35, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur François MONDI, né le 27 juillet 1967 à PARIS 15ème, demeurant à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine) rue Kléber n° 35, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 1993 de transférer le siège social du 6, rue Rabelais - 75008 PARIS au Immeuble KUPKA B - 16, rue Hoche, 92906 PARIS LA DEFENSE, et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire